

Entre

L'établissement ci-après désigné :

L'Université Lumière Lyon 2,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard 69635 LYON CEDEX 07, Représentée par sa Présidente Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN.

Et

Le RESeau des Observatoires de l'enseignement SUPérieur (Résosup)

23 rue Louis Le Grand 75002 Paris

SIREN : 502 972 375

SIRET : 502 972 375 00039

Représenté par son Président, Paul MAGNAND

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Résosup est une association loi 1901 dont la vocation est de promouvoir les structures d'établissements d'enseignement supérieur, généralement organisées et institutionnalisées sous la forme d'observatoire, qui poursuivent des études et des données chiffrées sur au moins l'un des thèmes suivants :

-  l'analyse de l'insertion professionnelle des diplômés ;
-  l'observation des parcours de formation ;
-  l'analyse des conditions d'études et de vie étudiante ;
-  l'évaluation des formations.

L'association a pour but de développer et de faire connaître l'expertise de ces structures et de leurs membres en :

1. favorisant les échanges et les confrontations d'expériences entre ses membres ;
2. organisant des actions générales de réflexion, d'information et de formation ;
3. représentant l'ensemble des professionnels de ces structures auprès de différents interlocuteurs, notamment les services, organismes et administrations traitant des thèmes qui touchent aux missions de ces structures ;
4. promouvant les missions et travaux de ces structures afin de les porter à la connaissance de tous les publics et de les inscrire dans la durée ;
5. participant à l'organisation d'études et de collations de données au niveau national et international.

© Article 1er : Adhésion à Résosup

L'Université Lumière Lyon 2. participe au Réseau des Observatoires de l'enseignement supérieur et adhère à l'association Résosup pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025.

© Article 2 : Désignation du service correspondant Résosup

L'Université Lumière Lyon 2 désigne le service suivant comme correspondant de l'établissement au sein de l'association : l'Observation de la formation, de l'Insertion professionnelle et de la Vie Etudiante OFIVE.

© Article 3 : Coût de l'adhésion à Résosup

La participation financière de l'établissement relative à l'adhésion à Résosup s'élève à **200 € (deux cent euros) pour l'année civile 2025**. Pour les années suivantes, le montant pourra être révisé par accord écrit entre les parties.

© Article 4 : Modalité de paiement

Le versement se fera sur présentation d'une facture après signature de la présente convention. Le règlement est à adresser au Trésorier de Résosup.

© Article 5 : Participation à l'assemblée générale de Résosup

Chaque établissement adhérent à Résosup est membre de fait de l'assemblée générale. Résosup réunira au minimum une fois par an l'ensemble de ses adhérents en assemblée générale pour leur présenter le rapport moral, le rapport d'activités et le bilan financier de l'association.

© Article 6 : Renouvellement de l'adhésion à Résosup

Cette convention est conclue pour une durée de 12 mois. **Elle sera renouvelée par expresse reconduction au terme de ces 12 mois.** À l'occasion de chaque nouvelle campagne d'adhésion, l'établissement peut décider de ne plus être membre de Résosup. Il suffira alors de dénoncer la présente Convention par simple courrier adressé à la / au Président e de Résosup.

La présente convention est signée en trois exemplaires.

Fait à Lyon....., le

Pour l'université

La Présidente, Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN

Pour Résosup

Le Président, Paul MAGNAND